

Prix de la citoyenneté de la Ville de Neuchâtel

Règlement

Article premier - Préambule

Le Prix de la citoyenneté de la Ville de Neuchâtel est institué par le programme politique 2014-2017, pour son premier axe stratégique intitulé : « Renforcement de la cohésion et de la citoyenneté en ville de Neuchâtel. ».

Article 2 - Buts

¹ Le prix vise à récompenser un engagement citoyen dans les domaines de la solidarité, de l'entraide et de la dignité humaine. Il encourage les citoyennes et citoyens neuchâtelois à s'impliquer plus largement dans la vie locale, à s'engager dans des actions solidaires et d'entraide pour contribuer à renforcer la dignité humaine et la cohésion sociale.

² Son but est d'encourager et de mettre en lumière des initiatives spontanées, des micro-actions discrètes ou peu visibles médiatiquement émanant de la société civile, qui contribuent par leur nature à enrichir les liens sociaux et à améliorer la qualité de vie.

Article 3 - Critères

¹ Le Prix de la citoyenneté récompense une personne ou un groupe de personnes dont l'action :

- est conforme aux buts du prix
- est à but-non lucratif
- est située en ville de Neuchâtel

² Tout acte de candidature doit obligatoirement s'effectuer au moyen du formulaire ad hoc.

Article 4 - Dotation et lauréat-e-s

¹ Le prix s'élève à un montant de 5000.-.

² Il est possible de le fractionner entre plusieurs lauréat-e-s.

³ Chaque récompense s'accompagne de la remise d'une œuvre symbolisant l'esprit du prix.

Article 5 - Concours

¹ Le prix de la citoyenneté est décerné tous les ans dans le cadre des manifestations de la Semaine européenne de la démocratie locale.

² Il reçoit la promotion nécessaire.

Article 6 - Jury

¹ Le jury est composé de cinq membres émanant de la société civile et du parlement des jeunes, désignés par le Conseil communal pour une période de quatre ans. Il peut solliciter l'avis complémentaire d'experts externes.

² Le service Culture et Intégration assure le secrétariat du jury.

³ Un représentant du service participe aux délibérations du jury, en qualité de consultant.

Article 7 - Attribution du prix

¹ Le jury statue librement sur la ou les propositions d'attribution du prix, qu'il soumet à la Direction de la culture de la Ville de Neuchâtel pour décision, puis au Conseil communal pour ratification.

² Le jury peut proposer de renoncer à l'attribution du prix.

³ La remise du ou des prix fait l'objet d'une cérémonie, placée sous l'égide des présidences des Conseils communal et général de Neuchâtel.

Article 8 – Dispositions juridiques

¹ Aucune correspondance ne sera échangée au sujet de l'attribution, de la non attribution ou du fractionnement du prix.

² Il n'y a à cet égard aucun recours, ni autre voie de droit de quelle sorte que ce soit.

Article 9 - Modalités

¹ Toutes les propositions de candidatures au prix de la citoyenneté doivent être adressées dans le délai imparti lors de chaque mise au concours au Service Culture et Intégration, rue de Tivoli 28, 2003 Neuchâtel.

² Un formulaire de candidature au prix est à disposition, auprès du service précité.

Neuchâtel, le 16 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,


Olivier Arni

Le chancelier,


Rémy Voirol